



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTRE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

ENTRE

**LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA GARDE NATIONALE**

ET

L'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES



**ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES**

PRÉAMBULE

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

La garde nationale contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Pour améliorer l'employabilité des réservistes, le SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE (ci-après dénommé « SGGN »), instance permanente de la garde nationale, mène une politique partenariale volontariste auprès des employeurs, sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et de la ministre des armées et des anciens combattants. Cette stratégie partenariale se matérialise par la signature de *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* et par la possibilité d'attribuer les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale » à l'employeur qui facilite l'engagement de son personnel réserviste opérationnel.

Afin d'accentuer cette politique, le SGGN entend aussi se rapprocher des organisations représentatives des professions médicales, lesquelles font entendre la voix des professionnels de santé tout en étant porteuses de valeurs chères à la garde nationale, telles que l'engagement, le dévouement, la cohésion.

En cela, l'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES, représenté par le CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES, Ordre professionnel dont le siège est situé 22 RUE EMILE MENIER 75016 PARIS, immatriculé sous le numéro SIREN 784 653 891, est la seule institution qui rassemble et fédère, en France, l'ensemble des chirurgiens-dentistes, quel que soit leur statut et leur mode d'exercice¹.

L'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES défend l'indépendance et l'honneur de la profession auprès de l'ensemble de la société (usagers et citoyens, administrations et services de l'État, associations, etc.). Il assume un rôle moral, administratif, consultatif, juridictionnel et de conciliation.

En particulier, dans un environnement juridique et sociétal de plus en plus complexe, l'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES joue un rôle de conseiller, par exemple, pour aider les chirurgiens-dentistes et les professionnels qui les entourent, à pratiquer leur art le plus sereinement possible, y compris en parallèle d'activités extérieures, au bénéfice de la communauté, comme celles liées à la réserve opérationnelle.

Dans ce contexte, la présente charte traduit la claire intention et la volonté partagée entre le SGGN et l'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES (ensemble ci-après dénommés « les parties ») de faciliter l'engagement des réservistes opérationnels issus de la profession.

SUR LES ENGAGEMENTS DE L'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES

¹ À l'exception des chirurgiens-dentistes militaires d'active relevant de l'article L. 4138-2 du code de la défense, lesquels ne sont pas inscrits au tableau de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (cf. article L. 4061-1 du code de la santé publique).

Par son engagement, le réserviste développe un savoir-être et des savoir-faire uniques, acquiert des compétences dans les domaines du management, de la discipline, de l'intégrité, de l'esprit d'équipe, de la motivation, ainsi que des facultés d'adaptation. Cet engagement représente une plus-value pour le réserviste qui doit être encouragé à participer à l'effort de défense et de sécurité nationales.

Souhaitant pleinement concourir à cette démarche d'intérêt général, l'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES s'engage, vis-à-vis de ses membres, à :

- **les informer** quant à la signature et au contenu de la présente charte ;
- **promouvoir l'engagement citoyen des personnes morales**, comme les établissements et services de santé, en les sensibilisant quant à l'existence des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* ;
- **identifier**, en son sein, un « **réfèrent garde nationale** », correspondant privilégié du SGGN ;
- **les encourager à développer des échanges réguliers** avec les unités et représentants locaux des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (dont le service de santé des armées), de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur ;
- **mentionner l'adresse du site internet de la garde nationale** (www.garde-nationale.fr) sur son site internet.

SUR LES ENGAGEMENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE

De manière générale, par ses attributions, le SGGN assure le suivi et la mise en œuvre des politiques conduites au titre de la garde nationale. Celles-ci visent en particulier à accroître la participation de la réserve opérationnelle au renforcement de la sécurité des français, à apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse, à favoriser l'union nationale et l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

Au titre de la politique partenariale, en complément des engagements de l'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES, le SGGN s'engage à :

- **communiquer** sur la signature de la présente charte, notamment sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;
- **accompagner les professionnels de santé** dans leur volonté de mettre en place des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* ;
- **valoriser l'apport du personnel réserviste pour les employeurs** notamment par la voie d'actions de communication illustrées d'exemples concrets autour du secteur médical ;
- **valoriser les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale »** pour les employeurs, signataires d'une convention de soutien.

VIE DE LA CHARTE

DURÉE

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Les parties se réunissent, lorsque cela est nécessaire, pour faire un bilan d'étape sur la tenue des engagements contenus dans la présente charte ou pour travailler ensemble à la valorisation de la réserve opérationnelle.

Dans les 6 mois qui précèdent l'échéance du terme, les parties se réuniront pour examiner les conditions dans lesquelles la présente charte a été appliquée et pour effectuer un bilan global, notamment quant aux actions des établissements et services de santé s'inscrivant dans le cadre de la signature d'une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle.

**L'ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-
DENTISTES**

Fait à Paris
Le 18 décembre 2025

Représenté par le CONSEIL NATIONAL DE
L'ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES, lui-
même représenté par son Président, le
Docteur Alain DURAND, dument habilité à
l'effet des présentes

Signature et cachet



**le SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE
NATIONALE**

Fait à Paris
Le 18 décembre 2025

Représenté par le Général de division
François-Xavier POISBEAU, Secrétaire
général de la Garde nationale, dument
habilité à l'effet des présentes

Signature et cachet



En présence de (le cas échéant)

En présence de (le cas échéant)		